



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 février 2026

Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :
Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Marie Gardiennet

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Camille LAGRANGE, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Héléne RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Héléne de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA DO, M. Jacques GAREL

Absents excusés et représentés :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne pouvoir à M. Thierry LAMBERT
Mme Sophie DESPRÉS donne pouvoir à Mme Agnès de BRUYN
Mme Laëtitia BOURDIER donne pouvoir à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU donne pouvoir à M. Pierre CUCHET
Mme Laurence BOUVILLE donne pouvoir à Mme Nadine NIVault
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL

Absent :

M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de la convocation : 22/01/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 01

Reprise anticipée du résultat prévisionnel et affectation du résultat (Budget primitif principal)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat, s'il y a lieu,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement du compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant l'avis de la commission Affaires Générales et Moyens Généraux du 20 janvier 2026,

Considérant le résultat de l'exercice 2025 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	4 936 049,12 €
Solde de la section d'investissement (D001)	(-) 1 358 635,86 €
Déficit sur restes à réaliser	(-) 18 609,77 €
Affectation du résultat (1068)	(-) 1 377 245,63 €
Excédent reporté (002)	3 558 803,49 €

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 07 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Constate le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour la somme de 4 936 049,12 €,
- Constate le déficit de clôture de la section d'investissement pour la somme de 1 358 635,86 € et décider de le porter au compte (D)001 (dépenses d'investissement) au budget primitif principal,
- Constate le résultat déficitaire sur restes à réaliser de la section d'investissement pour la somme de 18 609,77 €,
- Affecte au 1068 (recettes de la section d'investissement) du budget primitif principal la somme de 1 377 245,63 €,
- Affecte au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif principal la somme de 3 558 803,49 €.

Annexe n°01 : calcul de l'excédent et affectation du résultat

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Pierre Cuchet
Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr